

Extrait du registre des délibérations du bureau syndical

Nombre de membres

En exercice : 8

Présents : 6

Votants : 6

Ayant donné procuration :

Absents excusés : 2

Absents :

Date de convocation : 14/11/2025

Date d'affichage : 14/11/2025

OBJET de la délibération

N°24112025_3

AVENANT de transfert SFR

INFRACOS

Affichée le

Résultat du vote

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre novembre à 18 heures

Le Bureau syndical du syndicat eaux Sud Meuse dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au syndicat sis 19 rue de l'Eglise à Lavincourt, sous la présidence de Madame JAMAR Thérèse, conformément aux dispositions de l'article L 2121-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT), par renvoi des articles L 5211-1 et L 5711-1 du même code.

ETAIENT PRESENTS, ABSENTS

PRESENTS : Thérèse JAMAR, Patrice WETZEL, Stéphane TOURNOIS, Cyrille BERRARD, Yannick INTINS, Marc Nicole,

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Philippe SIDOLI, Michel LOISY,

Procuration de vote :

Le quorum étant atteint, le bureau syndical peut valablement délibérer.

Monsieur Nicole a été désigné secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5711-1, L 5211-9 et L 5211-10

Vu la délibération du comité syndical en date du 16 septembre 2020,

VU la convention d'occupation du domaine public du 11 août 1998 sur le réservoir de Sommelonne,

Vu le projet d'avenant annexé,

Attendu que le syndicat, dans le cadre de conventions d'occupation du domaine public, loue sur les réservoirs d'eau potable des emplacements pour l'installation notamment d'antennes relais de radiotéléphonie mobile.

Attendu que la société SFR, actionnaire de référence d'INFRACOS, a repris la convention JV 174934-La Poterie à Sommelonne et va reprendre la propriété des équipements implantés sur le réservoir d'eau potable de Sommelonne. Par courrier en date du 14 novembre, INFRACOS informe le syndicat de la nécessité d'actualiser la convention initiale par un avenant de transfert dont lecture est faite aux membres du bureau.

CONSIDÉRANT QUE :

Le Syndicat Mixte des Eaux Sud Meuse a conclu le 11 août 1998 avec la Société INFRACOS une convention d'occupation du Domaine Public permettant l'établissement et l'exploitation d'un site de télécommunication mobile, dénommée ci-après la « Convention ».

Constatant que la Société INFRACOS a cédé l'ensemble des infrastructures déployées sur le site à la Société SFR et qu'il convient en conséquence de transférer la Convention au cessionnaire de ces infrastructures, afin que celui-ci exploite pleinement ledit site.

L'exposé ainsi entendu,

Le bureau syndical, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité donne un avis favorable à

- la décision de la Présidente de conclure un avenant de transfert entre, d'une première part le Syndicat Mixte des Eaux Sud Meuse, d'une seconde part la Société INFRACOS et d'une troisième part la Société SFR ayant pour objet de transférer le bénéfice et les droits et obligations découlant de la Convention de la société INFRACOS vers la Société SFR ;

Extrait du registre des délibérations du bureau syndical

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le

ID : 055-200092633-20251124-24112025_3-DE

- la signature par Madame la Présidente, au nom et pour le compte du Syndicat Mixte des Eaux Sud Meuse, du projet d'avenant de transfert tel qu'annexé à la présente délibération ;
- à la faculté de Madame la Présidente de prendre, au nom et pour le compte du Syndicat Mixte des Eaux Sud Meuse, toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susvisés

Pour extrait conforme, la Présidente, Thérèse JAMAR